

EHPAD Les Jardins d'Inès

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Procéder au recrutement d'AS, AMP, AES, ASG diplômés afin de stabiliser l'équipe soignante et assurer la continuité des soins et une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°7 Et Ecart n°8	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure La mission prend acte des actions mises en œuvre par l'établissement		
2	Renforcer l'équipe de nuit par du personnel diplômé, et ainsi atteindre l'effectif cible de 5 ETP (4 AS et 1 ASH), afin de sécuriser la prise en charge des résidents tant sur le secteur « ouvert » que sur les 2 UVp.	Ecart n°9	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission des éléments demandés.		

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Réunir au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement, comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF. Transmettre le compte-rendu de CCG prévue en juin 2024 à la mission inspection.	Ecart n°1	3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend acte de la planification d'une CCG en décembre 2024, [REDACTED], mais reste en attente de transmission du compte-rendu accompagné de la feuille d'émargement</p>		
2	Réunir le CVS trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles. Transmettre le compte-rendu du 1er CVS de 2024.	Ecart n°2	Dans le cadre de la procédure contradictoire 3 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission prend acte de la programmation des CVS pour 2024 mais reste en attente de transmission du compte-rendu et feuille d'émargement du CVS prévu le 17/09/2024.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Mettre en conformité la composition du CVS, selon les dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).	Ecart n°3	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Bien que des élections partielles aient eu lieu en septembre 2023, la mission relève la carence des postes titulaire et suppléant pour le collège des représentants légaux et/ou mandataires judiciaires des personnes accompagnées.		
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°4	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

5	Revoir la procédure « signalement externe d'un événement indésirable grave » en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°5	3 mois		Levée de la mesure

6	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS et les inscrire dans le RAMA pour en faire une analyse transversale. Mettre à jour la procédure de « signalement externe d'un événement indésirable grave » en conséquence.	Ecart n°6	A notification des mesures définitives pour la déclaration et la procédure actualisée , avec envoi à l'ARS du RAMA au cours de l'année N+1.	[REDACTED]	Levée de la mesure	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]			

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre un organigramme fonctionnel et nominatif, actualisé.	Remarque n°1	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
2	Transmettre le document unique de délégation de la directrice de l'établissement.	Remarque n°2	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure		

3	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des quatre précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°3	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Faire évoluer le RAMA pour que ce document devienne un outil stratégique et permette d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement, dont les chutes et de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales.	Remarque n°4	6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du RAMA 2024, selon la trame révisée.		
5	Mettre en place des réunions du comité de direction afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement. Communiquer le compte-rendu du prochain CODIR.	Remarque n°5	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la démarche pour recueillir les directives anticipées et en mettant en cohérence les informations contenues.	Remarque n°6	3 mois	[REDACTED]	<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission prend acte de la présence d'une procédure et d'une notice d'information relatives au recueil des directives anticipées.</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
7	S'approprier la procédure du groupe relative au « signalement externe d'un événement indésirable grave » et mentionner les points de contact du Conseil départemental et de l'ARS (pour le point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation de l'Ehpad à cette procédure.	Remarque n°7	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
8	Indiquer sur les fiches reflexes « Événements indésirables », partie « direction », la déclaration obligatoire des chutes graves avec hospitalisation et/ou chirurgie en EIGS et partie « équipes », la possibilité de déclarer un événement anonymement. Transmettre les fiches modifiées à la mission d'inspection.	Remarque n°8	3 mois	[REDACTED]	<p style="color: red;">Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission des deux fiches reflexes, « direction » et « équipes », intégrant les modifications demandées.</p>		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
9	Inclure le dispositif de compagnonnage par un pair dans les deux guides pratiques spécifiques de l'aide-soignant et de l'infirmier. Transmettre les versions actualisées à la mission inspection.	Remarque n°9	1 mois		Maintien de la mesure Le livret d'accueil destiné au nouveau salarié permet de mentionner un professionnel titulaire en charge de son intégration mais ne renseigne pas sur les conditions et modalités du dispositif de compagnonnage (ex : durée de l'accompagnement, mode d'évaluation ...)		
10	Calculer à nouveau les taux d'absentéisme des personnels IDE et AS-AES-AMP sur la période du 1er septembre 2022 à la date de signature de la lettre d'annonce du contrôle.	Remarque n°10	Dans le cadre de la procédure contradictoire 3 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission des éléments demandés.		
11	Transmettre les éléments de légende accompagnés des codes horaires spécifiques aux personnels aides-soignants affectés sur l'UVP en journée.	Remarque n°11	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
12	Transmettre le planning des actions de sensibilisation réalisées en 2023.	Remarque n°12	A réception du tableau des mesures définitives	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission des éléments demandés.		
13	Transmettre le planning de l'équipe dédiée à l'unité de vie protégée accompagné de sa légende, ou à défaut identifier clairement le personnel positionné sur l'UVP, et indiquer les amplitudes horaires et temps de pause.	Remarque n°13	A réception du tableau des mesures définitives	[REDACTED]	Levée de la mesure		
14	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°14	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure L'annonce publiée [REDACTED] concerne l'offre de poste d'AS et ne permet pas d'identifier, dans le profil souhaité ou les missions, la spécificité gérontologique recherchée.		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
15	Transmettre le cadre et les conditions d'intervention du diététicien au sein des UVP afin de prévenir la dénutrition des résidents.	Remarque n°15	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure 		
16	Transmettre le planning des actions de sensibilisation interne et externe 2023, spécifique à l'UVP, ainsi que les feuilles d'émargement.	Remarque n°16	A réception du tableau des mesures définitives	[REDACTED]	Maintien de la mesure En attente de transmission des éléments demandés.		